



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 AVRIL 2026 A 19H00
SALLE D'ACTIVITÉS

Date de convocation: 08/04/2026

Date d'affichage de la convocation: 08/04/2026

Membres présents: BALDERER Patrick, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BOURGEOIS Elisabeth, BRENIAUX Amandine, BUELLET Johan, CHANUSSOT Fabrice, DEVAUX Marie-Laurence, FAVIER Jean-Paul, GLAVIEUX Fabrice, GUILHEM Aurélie, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, MAÎTRE Olivier, MASSON Cécile, MOUREAU Sylviane, VAN DER PLOEG Julien, VANNIER Laëtitia

Absente excusée: BRÉLIT Caroline donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel

Secrétaire de séance: GUILHEM Aurélie

Quorum: 18 présents sur 19 élus

La présidente de la séance informe qu'elle ne tolérera pas de débordement à cette séance de conseil municipal, comme aux suivants et que s'il est nécessaire elle procédera à une séance à huis clos. La séance est filmée par une personne de l'assistance.

Mme le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance.

M. KLINGUER précise que le premier point inscrit à l'ordre du jour ne nécessite pas de délibération mais simplement un arrêté du Maire. Qu'il serait souhaitable pour éviter tout rejet de la préfecture du Jura de ne pas prendre de délibération et qu'il aurait été plus judicieux d'inscrire à l'ordre du jour en premier, la délégation au maire puis les délégations aux adjoints qui est une suite logique.

Mme le Maire remercie pour cette remarque, lui indique qu'elle le savait, mais avec humour lui fait remarquer qu'elle préfère passer ses adjoints avant elle.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Madame Le Maire informe s'être aperçu qu'une erreur était présente dans la partie questions et informations diverses du procès-verbal et de ce fait, elle demande que soit reporté le vote afin d'effectuer la rectification et ajouter à l'ordre du jour du prochain conseil, l'approbation du PV du 21 mars.

Le report est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations:

1. **Délégations aux adjoints**

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point est présenté à titre purement informatif.

Elle fait part de la démission du premier adjoint, dont le courrier a été adressé à la Préfecture du Jura. Pour autant, Mr FAVIER souhaite rester membre du Conseil Municipal. À ce jour, elle indique ne pas avoir reçu de retour de Monsieur le Préfet.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des délégations envisagées au profit des deuxième, troisième et quatrième adjoint.

2ème Adjoint : Mme GUILLEMENEY Delphine

- Secondar la maire de manière global dans l'administratif, piloter des projets, prendre des décisions stratégiques...
- La gestion de l'urbanisme (en lien avec la maire et le 4° adjoint pour la partie technique des dossiers)
- La gestion du domaine social (logement, santé, lien avec le CCAS...)
- Le patrimoine communal: gestion, suivi, entretien, gros entretien, réhabilitation, construction neuve... (en lien avec le 4° adjoint) pour la partie administrative
- Maintien de l'ordre public en lien avec la maire
- La gestion du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le relationnel de proximité avec les commerçants et les artisans et le développement économique de la commune
- Délégation état civil: mariage, décès, baptêmes, naissances

3ème Adjoint : Mr BALDERER Patrick

- Gestion du personnel technique et des commandes du matériel lié au service technique
- Gestion de la propreté de la commune
- Gestion du bon entretien de tous les espaces publics en lien avec le 4° adjoint
- Gestion de l'entretien et technique (investissement, évolution) du cimetière
- Gestion de l'embellissement et du fleurissement en lien avec les comités de fleurissement (à créer à Beaufort ou à défaut par la commission fleurissement)
- Maintien de l'ordre public en lien avec la maire
- Le relationnel de proximité avec les commerçants et les artisans et le développement économique de la commune
- Délégation état civil: mariage, décès, baptêmes, naissances

4ème adjoint : GUILHEM Aurélie

- Organisation administrative de la commune: fournitures, suivi et prestations des tiers
- Préparation du budget, instructions et suivis des financiers: pilotage et tableaux de bord
- Instructions et suivis des demandes de subventions
- Le domaine associatif et l'animation festive et culturelle
- Le relationnel de proximité avec les commerçants et les artisans et le développement économique de la commune
- Les illuminations et les décorations liées aux fêtes de fin d'années.
- Communication sur les réseaux sociaux et le site internet ainsi que La gazette, flyers, affiches...
- Délégation état civil: mariage, décès, baptêmes, naissances

2. Délégations du conseil municipal au maire

Mme le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire procède à la lecture des articles ci-dessous:

Article 1er -

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

À l'issue de cette lecture, elle propose que l'ensemble des décisions inscrites à l'ordre du jour de la séance soit soumis à un vote à main levée, afin de faciliter le déroulement de la séance, en lieu et place d'un vote à bulletin secret.

Aucune opposition ni observation n'étant formulée, cette modalité de vote est adoptée par l'assemblée.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les délégations présentées ci-dessus.

3. Délibération relative à l'organisation de la formation des élus

L'article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Madame le Maire propose de passer au vote et propose un taux à 10 % pour le remboursement des formations par rapport aux indemnités de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que:

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : le maire et les adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes: droit, finances, communication, numérique, travaux.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme correspondant à 10 % des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

La Présidente de séance indique qu'il est envisagé, dans la mesure du possible, de recourir aux formations proposées par l'Association des Maires du Jura ou par l'Association des Maires de France, afin de bénéficier de formations gratuites et d'éviter le recours à des organismes privés.

4. Désignation du référent déontologue

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, «tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13» du CGCT.

Considérant que Mr CIAUDO Alexandre est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus, Mme le Maire propose de désigner Mr CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune de Beaufort-Orbagna.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mr CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune.

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine par mail et le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

5. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du C.C.A.S. soit 5 membres du conseil municipal et 5 membres de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

6. Élection des membres du CCAS

Madame le Maire présente la liste des membres proposés pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle sollicite la liste d'opposition afin de savoir si un de ses membres souhaite intégrer cette instance pour lequel il manque un élu, en précisant que, pour assurer une représentation équilibrée, la désignation d'un membre de sexe masculin serait souhaitable.

Monsieur Emmanuel KLINGUER indique qu'aucun membre de la liste d'opposition ne souhaite se porter candidat.

Mr Johan BUELLET se porte alors candidat.

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à mains levées, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Beaufort-Orbagna les membres du conseil d'administration suivant :

Membres du conseil municipal:

- Madame GUILLEMENEY Delphine
- Madame MASSON Cécile
- Madame DEVAUX Marie-Laurence
- Monsieur MAÎTRE Olivier
- Monsieur BUELLET Johan

Membres extérieurs au conseil municipal:

- Madame PRENTOUT Céline
- Madame BOZON Marie-Paule
- Monsieur BOURDON Michel
- Madame COUILLEROT Brigitte
- Monsieur TAYA Chadi

7. Constitution des différentes commissions communales facultatives et obligatoires (sécurité routière, appel d'offres, ...)

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer des commissions, chargées respectivement des thèmes détaillés ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions municipales suivantes, et d'arrêter la composition de chacun comme suit :

Mme le Maire propose de procéder au vote des commissions en suivant l'ordre dans lesquelles elles se présentent dans le fichier Excel
A cet effet, elle projette le fichier Excel

a) Commission appel d'offres: 6 élus

Mme le Maire indique qu'une place a été réservée à la liste d'opposition, et demande qui souhaite participer à cette commission, précisant qu'elle pense que leur présence est obligatoire. Mr KLINGUER indique qu'ils n'envisageaient pas d'en faire partie. Mme Laetitia VANNIER se propose alors pour intégrer cette commission

La liste proposée est la suivante :

3 membres titulaires:

1. GLAVIEUX Fabrice
2. DEVAUX Marie-Laurence
3. VANNIER Laetitia

3 Membres suppléants:

1. GUILLEMENEY Delphine
2. BUELLET Johan
3. BOURGEOIS Elisabeth

Cette liste est adoptée à l'unanimité

b) Commission finances: 6 élus

Mme Le Maire présente les membres de la Commission Finances

1. GUILLEMENEY Delphine
2. BALDERER Patrick
3. GUILHEM Aurélie
4. CHANUSSOT Fabrice
5. BOURGEOIS Elisabeth

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être dans cette commission, réponse négative.

Cette liste est adoptée à l'unanimité

c) Commission travaux, voirie et sécurité routière: 7 élus et 2 membres de l'extérieur

Membres du conseil municipal:

1. BALDERER Patrick
2. CHANUSSOT Fabrice
3. GLAVIEUX Fabrice
4. MAITRE Olivier
5. VANNIER Laetitia
6. BUELLET Johan
7. BOUGAUD Frédéric

Membres de l'extérieur:

8. JEAN Denis
9. COUILLEROT Alain

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être dans cette commission, réponse négative.

Cette liste est adoptée à l'unanimité

d) Commission animation et vie associative: 5 élus et 1 membre de l'extérieur

Membres du conseil municipal:

1. GUILHEM Aurélie
2. CHANUSSOT Fabrice
3. MASSON Cécile
4. VANNIER Laetitia
5. BUELLET Johan
6. BOURGEOIS Elisabeth

Membre de l'extérieur:

7. GRAPPE Benjamin

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être dans cette commission, réponse négative.

Cette liste est adoptée à l'unanimité

e) Commission fleurissement: 5 élus et 1 membre de l'extérieur

Membres du conseil municipal:

1. BALDERER Patrick
2. CHANUSSOT Fabrice
3. MASSON Cécile
4. MOUREAU Sylviane
5. FAVIER Jean-Paul

Membre de l'extérieur:

6. BLONDEAU Claude

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être dans cette commission, réponse négative.

Cette liste est adoptée à l'unanimité

f) Commission développement économique et environnemental: 2 élus et 1 membre de l'extérieur

Madame le Maire précise que cette commission a vocation à traiter des questions relatives à la Chambre de commerce et d'industrie, aux commerces ainsi qu'aux entreprises. Elle indique que les membres de cette commission devront faire preuve d'implication et être amenés à établir des contacts avec les acteurs concernés.

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils sont intéressés par cette commission. Mr KLINGUER dit que «Non» et souligne qu'il serait opportun de se rapprocher de la Communauté de communes Porte du Jura, la compétence en matière de développement économique relevant de l'intercommunalité et non de la commune.

Mme le Maire remercie pour cette précision et indique qu'elle attendra la tenue des élections prévues le 15 avril prochain concernant les membres de la Communauté de communes Porte du Jura.

Membres du conseil municipal:

1. GUILLEMENEY Delphine
2. BOURGEOIS Elisabeth

Membre de l'extérieur :

3. COUILLEROT Alain

Cette liste est adoptée à l'unanimité

g) Commission forêt, agriculture, viticulture: 5 élus

1. BALDERER Patrick
2. CHANUSSOT Fabrice
3. GLAVIEUX Fabrice
4. FAVIER Jean Paul
5. BUELLET Johan

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être dans cette commission, réponse négative.

Cette liste est adoptée à l'unanimité

h) Commission communication: 4 élus

Madame le Maire propose membres de l'opposition s'il souhaite faire partie de cette commission. M. Emmanuel KLINGUER indique que l'opposition a droit à une page dans la gazette municipale. À ce titre, il se porte candidat pour intégrer la commission « Communication ».

1. GUILHEM Aurélie
2. FAVIER Jean-Paul
3. MASSON Cécile
4. KLINGUER Emmanuel

Cette liste est adoptée à l'unanimité

i) Commission des Impôts

Madame le Maire précise que pour cette commission nous allons faire un report, car il manque un certain nombre de personnes non élus.

Mr KLINGUER indique qu'il est possible de délibérer pour la partie élus si elle est complète et redélibérer derrière pour la partie des personnes non élus.

Madame le Maire propose comme l'a indiqué Mr KLINGUER de voter la partie des élus

j) Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort (SME)

Madame le Maire présente la liste des membres proposés:

Membres titulaires:

- BRENIAUX Amandine
- BUELLET Joahn

Membres suppléants :

- GLAVIEUX Fabrice
- BOUGAUD Frédéric

Monsieur KLINGUER prend la parole et indique, conformément au courriel adressé à Mme le Maire, souhaiter se porter candidat en qualité de titulaire au sein de cette commission. Il évoque une volonté d'assurer un équilibre démocratique, de contribuer à la sensibilisation aux enjeux liés à la gestion de l'eau, et précise son intérêt pour ce sujet, souhaitant représenter les habitants sur cette thématique.

Madame Le Maire indique avoir déjà arrêté sa position. Elle considère que Monsieur KLINGUER est déjà impliqué dans les travaux de la Communauté de Communes et estime que la commission du syndicat des eaux ainsi que le S.I.D.E.C. relèvent de commissions à dimension politique qu'elle souhaite conserver dans son champ de décision.

Mr KLINGUER conteste cette décision dans un soucis de représentativité et de démocratie, il estime que ce n'est pas un poste politique mais juste une question de compétence à faire valoir.

Monsieur Joahn BUELLET prend la parole et fait remarquer que, jusqu'à présent, la liste d'opposition ne s'est pas manifestée sur les différentes commissions.

Pour Mr KLINGUER le fait d'ouvrir des sièges à la minorité se ferait partout et il perçoit cela comme étant dans l'intérêt des habitants.

Mr KLINGUER évoque quant à lui des propos tenus par Madame le Maire le soir des élections municipales, portant sur le fait qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas une répartition plus équitable des postes entre les deux listes, au regard du faible écart de voix constaté.

Madame Le Maire réagit à des propos diffusés sur les réseaux sociaux, lesquels lui ont particulièrement déplu, notamment ce qui a été posté sur le Facebook de la Mairie concernant le repas des aînés, trouvant que c'était un manque de respect envers eux. Elle invite l'opposition à demander aux membres de leurs familles de faire preuve d'apaisement et de garder à l'esprit qu'il s'agit de personnes exerçant des fonctions politiques.

Mr KLINGUER indique qu'il convient de ne pas lui attribuer des propos qui n'a pas tenus. Il explique que ce sont des adultes et que chacun est libre de s'exprimer et qu'il n'a jamais posté quoi que ce soit sur les réseaux dans ce sens. Il estime que sa ligne de conduite est fondée sur l'intégrité et la droiture. Il interpelle Madame le Maire en indiquant qu'il estime qu'une insinuation est faite concernant les propos de sa famille. Il précise qu'il ne se permettrait pas de donner des conseils à des personnes majeures, libres de s'exprimer sur les réseaux sociaux. Il conclut en appelant à un travail en collaboration pour le bien des habitants.

Madame le Maire lui répond que s'il voulait le bien des habitants, l'eau et l'électricité c'est une chose, mais il y avait toutes les commissions avant dans lesquelles l'opposition n'a pas souhaité s'inscrire.

Elle précise que si il le veut on peut revoter certaines des commissions et elle les laisse s'inscrire dedans. C'est des choses simples, mais les gens veulent des choses simples.

Madame le Maire indique que la commission «S.M.E.A.» restera composée des membres de sa liste. Elle précise par ailleurs que les habitants expriment une attente accrue en matière de fleurissement. Elle ajoute que, si Mr KLINGUER souhaite que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions, il serait souhaitable qu'il s'investisse au sein de la commission «Développement économique» où Mme Le Maire a commencé à prendre des contacts notamment pour récupérer des commerces sur la commune.

Mr KLINGUER répond que le développement économique c'est la compétence de la Comcom.

Mme le Maire précise que le relationnel fait aussi beaucoup et cela prend beaucoup de temps.

Mme GUILLEMENEY Delphine pense que la Comcom peut servir de soutien, mais que nous pouvons commencer à travailler par nous nous même.

Mr KLINGUER rétorque que l'eau c'est important. Il apporte des éléments relatifs à la consommation quotidienne d'eau sur la commune, en soulignant que cette thématique constitue un enjeu essentiel pour les habitants, et qu'il ne saurait être considéré comme non prioritaire car «l'eau c'est la vie».

Mr KLINGUER exprime son regret quant au refus opposé à la seule demande qu'il a formulée. Il souligne les compétences de Monsieur Julien VAN DER PLOEG, notamment sur sa connaissance du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Équipement du Jura, et estime qu'il serait regrettable de ne pas en tenir compte en désignant un autre élu.

Madame le Maire indique que Mr VAN DER PLOEG Julien pourra être accueilli en mairie afin d'échanger sur les dossiers, notamment ceux relatifs à l'éclairage public en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Équipement du Jura, sans pour autant être membre de la commission. Elle précise qu'il pourra ainsi apporter sa contribution aux affaires de la commune.

Mr KLINGUER indique qu'au S.I.D.E.C. il n'y a qu'un siège, c'est donc discutable mais à la S.M.E.A. il y a 2 sièges, il estime donc que l'on peut lui en ouvrir un. Il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas intégrer cette commission.

Madame le Maire ne comprend pas pourquoi il tient tant que cela à cette commission particulière. Elle fait remarquer que l'opposition aurait pu s'engager dans d'autres commission, notamment le C.C.A.S.

Madame BEY dit être restée pendant 6 ans, 8 ans au C.C.A.S.

Par contre, Madame BEY fait part de son regret de ne pas avoir été contactée concernant le repas des aînés indiquant: *«Vous avez su contacter des personnes extérieures à la municipalité, et ne dites pas le contraire, peut être que vous auriez pu contacter des personnes qui sont autour de cette table»*.

Mme le Maire précise à Madame BEY qu'elle aurait pu la contacter, rappelant qu'elle était à la Mairie tous les jours

Madame MASSON intervient précisant que si l'opposition souhaite quelque chose, elle peut aussi aller chercher des informations. Elle indique qu'à aucun moment la liste actuellement en poste ne cherchait à se voir attribuer les mérites de l'organisation du repas des aînés.

Mme GUILLEMENEY précise que l'équipe actuelle a du travailler dans l'urgence et estime que la communication est à revoir.

Mr KLINGUER fait part de son incompréhension face à la situation, et ressent un climat d'animosité.

Madame MASSON explique qu'à aucun moment, dans les anciens Conseils Municipaux, même en cas de désaccord, il a été vu une personne venir et filmer la séance. Elle ne trouve pas cela très

respectueux. Elle rajoute que depuis que nous sommes arrivés, «on nous prends en photos, on nous matraque de photos et on filme».

Mr KLINGUER ne voit pas là un problème. Il indique qu'il ne faut pas lui attribuer ce qui se passe à l'extérieur du Conseil

Madame MASSON précise qu'elle est d'accord sur ce point, mais cela crée une animosité.

Mme GUILLEMENEY explique que cela crée un climat de défiance et que personne n'est à l'aise. Elle interroge, à savoir comment établir une communication sereine si nous sommes dans ce climat.

Mr KLINGUER dit avoir toujours été dans l'esprit de travailler ensemble. Il explique ne pas avoir eu l'occasion d'échanger avec Madame le Maire, indiquant ne pas avoir eu d'appel, hormis certains habitants qui n'arrivaient à joindre personne. Il ne comprend pas pourquoi il y a eu ce sentiment que l'opposition veut entrer dans son rôle d'opposition. Je nous considère comme minorité.

Mme Le Maire indique qu'elle va faire une proposition à Mr KLINGUER, mais pour la liste S.M.E.A. elle souhaitait partir sur ce qui avait été défini.

Mr KLINGUER note qu'ils n'ont jamais échangé ensemble, même pas lors du précédent mandat alors qu'ils habitent à 200 m l'un de l'autre, hormis le dimanche soir des élections. Il ne comprend pas les propos de Mme Le Maire.

Mme Le Maire précise que nous n'allons pas rester plus longtemps sur l'élection des membres du S.M.E.A., il serait bon d'avancer dans l'ordre du jour du Conseil.

Mme Sylviane MOUREAU dit qu'il y a eu des éléments extérieurs qui ont mis l'équipe dans une position de climat très tendue, que l'objectif était d'établir une liste, qu'ils ne recherchaient aucunement de conflit.

Mr KLINGUER précise que si l'équipe voulait aborder le sujet des élections nous pouvons en parler. Mme GUILLEMENEY précisant que c'est peut être le moment.

Mr KLINGUER intervient, et interroge la liste adverse sur les propos tenus durant la période de propagande électorale.

Mr KLINGUER indique que la dernière fois, lors du précédent conseil municipal, il n'avait pas eu le réflexe lorsque Mme Le Maire l'avait interpellé concernant la réception de courriers dans sa boîte aux lettres, il n'avait pas répondu, à propos de lettres insultantes et de propos sur les réseaux sociaux. Mme le Maire ayant précisé à cette occasion qu'elle aurait pu déposer plainte. Mr KLINGUER explique que de tels faits ont bien eu lieu, c'était la propagande Espoir et réalisme, en nombre de 750 dans les boîtes aux lettres sur les réseaux sociaux. Il indique que ce type de propagande n'est pas faite pour rendre la population sereine et est à charge.

Mme DEVAUX précise que ces propos relataient différents échanges avec une partie des habitants de la commune.

Madame VANNIER dit que les membres de notre liste ne sont pas aller demander à une personne de retirer de la liste.

Mr KLINGUER invite les membres de l'assemblée à relire les documents de propagande électorale. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il a, à un quelconque moment, mis en cause la liste adverse, précisant qu'il s'est attaché à présenter et défendre son programme.

Mme GUILLEMENEY précise que l'équipe adverse disposait d'un bilan, contrairement à leur liste. Elle précise que les citoyens ont pu s'exprimer à ce sujet. Elle reconnaît que la forme employée n'était peut-être pas la plus appropriée, tout en soulignant que les opinions des habitants ont été exprimées.

Mme Le Maire indique qu'elle n'avait pas accès à toutes les informations, et elle a découvert des choses sur lesquelles elle interrogerait plus tard dans la séance. Mme Le Maire admet qu'elle n'est pas une grande communicante, toutefois, elle confirme passer du temps sur des dossiers techniques. Elle précise que lors de la campagne, alors qu'un programme avait été défini, il est apparu que certaines informations semblaient avoir fuitées. Ce qu'elle qualifie de troublant, mais ce qui l'a surtout obligé à modifier la promesse de foi.

Madame Le Maire explique avoir commencé à travailler sur certains dossiers. Elle précise avancer dans ses démarches et qu'elle sera désormais en mesure de communiquer, dans la mesure où elle a pu consulter des comptes rendus et notamment des informations en matière de comptabilité, qui l'intéresse.

Mme Le Maire rappelle avoir été vivement mise en cause sur les réseaux sociaux. Elle indique qu'elle avait donné comme consigne aux membres de sa liste de ne pas intervenir sur la page de la liste concurrente.

Elle évoque que plusieurs personnes lui ont rapporté des propos tels que « *je ne les pensais pas comme ça* », en évoquant l'équipe de Mr KLINGUER.

Elle indique que certaines personnes ont été choquées par des propos tenus sur Facebook, en précisant que ceux-ci ne provenaient pas nécessairement directement de Mr KLINGUER, mais de son entourage.

Mme GUILLEMENEY explique que cela crée un climat pas très serein, précisant que l'objectif demeure le travail au service de la commune et appelle à un apaisement du climat.

Madame Le Maire indique qu'elle souhaite avancer collectivement et précise qu'elle attend de voir comment les choses vont se dérouler, elle se fera une appréciation dans le temps qu'elle verra si la personne est droite.

Mr KLINGUER réagit et demande si elle est en train d'insinuer qu'il ne serait pas une personne « droite ».

Madame Le Maire indique contester cette interprétation, tout en précisant qu'elle s'interroge.

Mr KLINGUER dit qu'il n'est pas un enfant et qu'il n'appartient à personne de le remettre « sur le droit chemin », indiquant qu'il se considère comme une personne droite.

Madame Le Maire reprend la parole et explique qu'il s'agit de sa perception personnelle, sans volonté de jugement à l'égard de Mr KLINGUER. Elle indique que, pour travailler avec quelqu'un, elle doit être en mesure de considérer qu'une collaboration est possible, sans avoir à s'interroger sur l'exhaustivité des éléments communiqués. Elle précise préférer consacrer son temps aux habitants plutôt qu'à ce type de questionnements.

Elle précise ne pas connaître Mr KLINGUER à ce stade et indique qu'elle appréciera les choses dans le temps, au regard du fonctionnement concret. Elle ajoute qu'elle sera amenée à revoir sa position si son appréciation initiale devait s'avérer erronée.

Mr KLINGUER dit considérer que ces propos relèvent du chantage.

Madame Le Maire conteste cette affirmation.

Mr KLINGUER précise que, depuis les élections il n'a pas été sollicité. Il ne se considère pas comme une personne inaccessible et indique qu'il aurait souhaité être contacté, notamment si Madame le Maire avait besoin d'informations sur certains dossiers. Il se dit ouvert au dialogue.

Madame le Maire rétorque que Mr KLINGUER aurait également pu prendre l'initiative de la contacter.

Ce dernier répond qu'il n'estimait ne pas devoir engager la démarche en premier.

Madame le Maire indique que, compte tenu du nombre important de dossiers à traiter, cette prise de contact ne constituait pas une priorité. Elle précise avoir dû organiser les services et travailler sur le budget, qu'elle qualifie de long et complexe, en l'absence de documents de travail disponibles. De plus, elle ajoute que l'ordinateur mis à disposition avait été vidé.

Mr KLINGUER précise que l'ordinateur utilisé durant six années contenait des documents de travail propre à lui-même, fichier Excel, tableur qui l'on aidé à travailler. Aucun dossier appartenant à la commune n'y était stocké et il ne se serait pas permis d'en emporter. Il ajoute que les dossiers de la commune sont accessibles via un serveur de la mairie et archive sur celui-ci.

Madame le Maire rebondit et indique avoir engagé des entretiens individuels avec le personnel. Elle rapporte des propos selon lesquels ces entretiens auraient été réalisés par Mr KLINGUER mais qu'aucune copie ne figurerait dans le dossier individuel des agents.

Mr KLINGUER précise que les entretiens ont été saisis informatiquement et transmis pour intégration aux dossiers de la mairie.

Madame le Maire sollicite alors l'avis de la secrétaire de mairie présente en séance.

L'agent communal concerné indique, qu'elle n'assure pas la gestion des ressources humaines. Elle précise qu'en l'absence de sa collègue en congés, gérant cette partie, elle ne sait pas où se trouvent certains documents. Elle précise avoir effectué des recherches sans avoir, à ce stade, retrouvé les éléments évoqués, tout en expliquant ne pas pouvoir affirmer qu'ils n'existent pas ailleurs. Ceux-ci pouvant être classés dans un autre dossier dont elle n'aurait pas connaissance de son emplacement.

Mr BALDERER indique que les agents communaux ne semblent pas disposer de ces documents.

Mr KLINGUER, réagit en précisant qu'un seul agent n'a pas bénéficié d'un entretien individuel, et le cite nominativement, indiquant ne pas avoir eu d'échange avec lui depuis deux ans.

Mr BALDERER précise que les deux autres agents techniques ne disposent pas non plus de copie de leur entretien individuel.

Mr KLINGUER précise que, normalement, les documents concernés ont bien été établis.

Par ailleurs, Madame le Maire indique avoir été interpellée sur les réseaux sociaux au sujet du conseil municipal des jeunes. Elle a donc recherché le dossier correspondant, et celui ci était absent de la Mairie. Elle se tourne alors vers l'agent communal présent en séance.

La secrétaire précise que Madame Caroline BRELIT a contacté la Mairie et rapportera, dès la semaine suivante, les documents en sa possession.

Madame le Maire poursuit et indique qu'il sera nécessaire de se pencher sur les archives communales et de faire appel à un archiviste, comme cela avait été réalisé en 2020 par Mr KLINGUER. Elle précise

ne pas pouvoir signer un recollement des archives sans avoir une connaissance précise de leur contenu. Elle indique s'interroger face à l'absence de certains dossiers qu'elle recherche actuellement. Madame le Maire indique avoir pris attache avec un service juridique concernant l'accès aux adresses électroniques. Elle précise que, bien que celles-ci puissent être personnelles dans leur dénomination, elles relèvent d'un usage professionnel et, à ce titre, appartiennent à l'entité, de sorte que les éléments qu'elles contiennent auraient dû y demeurer.

Elle indique également avoir sollicité l'avis d'une association, laquelle lui aurait fait part de son étonnement quant aux modalités constatées, en précisant que celles-ci ne correspondraient pas aux pratiques habituelles.

Elle précise qu'il lui apparaît normal de s'interroger au regard de ces éléments et rappelle sa volonté d'agir dans un cadre légal et conforme au droit.

Madame le Maire espère que Mr KLINGUER aurait adopté la même attitude qu'elle s'il s'était trouvé dans une situation similaire.

Elle précise que sa démarche ne répond à aucune considération personnelle, et réaffirme concentrer son engagement sur la commune.

Madame Le Maire indique qu'elle souhaite attendre afin d'apprécier si un climat de confiance peut s'instaurer. Elle précise que, dans l'idéal, les choses devraient se dérouler dans un objectif positif, mais estime que, pour le moment, ce n'est pas le cas.

Mr KLINGUER réagit en indiquant que ces propos pourraient laisser entendre que l'ancienne équipe aurait agi de manière irrégulière. Il rappelle que les collectivités territoriales font l'objet de contrôles par les services de l'État, notamment la préfecture, les services fiscaux et le Trésor public, et souligne que les procédures sont encadrées et réglementées.

Il indique que, selon lui, l'ensemble des actions menées jusqu'à présent l'ont été de manière conforme. Il exprime le sentiment que des recherches sont engagées sur des éléments qui ne le justifieraient, et c'est une perte de temps. Il estime qu'il serait préférable de consacrer davantage de temps aux attentes des habitants plutôt qu'à des points qu'il considère comme déjà vérifiés.

Madame Le Maire indique avoir rencontré deux personnes dans le cadre du projet « Chez Lulu ». Elle précise que celles-ci auraient évoqué certaines modalités de mise en œuvre du projet. Madame le Maire fait toutefois observer que la procédure aurait dû s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets, sans quoi ce n'est pas conforme. Elle ajoute que, selon les éléments dont elle dispose, ces personnes travaillaient à structurer le gîte, ce qui risquait de favoriser leur dossier dans le cadre d'un appel à projets.

Mr KLINGUER précise que les personnes évoquées travaillent sur ce projet depuis environ un an. Il indique qu'il avait été convenu de recourir à un appel à projets.

Il ajoute qu'à l'origine, ces personnes envisageaient une gestion directe du projet, avant d'évoluer vers une réponse dans le cadre d'un appel à projets et la création de leur propre structure. Il indique que la commune envisageait initialement une mise en gérance des gîtes, avant qu'une orientation vers une mise à disposition dans le cadre d'un service public ne soit considérée comme plus adaptée, à l'initiative des intéressées.

Il précise enfin que ces personnes étaient pleinement conscientes qu'à l'issue de l'appel à projets, elles pouvaient aussi bien être retenues que non.

Madame le Maire s'interroge sur la perception que ces éléments pourraient avoir à l'extérieur, estimant qu'ils pourraient ne pas être interprétés de la même manière.

Madame Le Maire demande de revenir au point inscrit à l'ordre du jour, relatif à la désignation d'un délégué titulaire au sein de la commission du syndicat mixte des eaux.

Mr KLINGUER indique que l'attribution d'un poste sur les deux sièges concernés constituerait, selon lui, un signe d'ouverture et de début de travail en commun.

Madame Le Maire explique se rallier à l'avis de ses deux adjointes et valide la désignation au sein de cette commission. Elle précise que Monsieur GLAVIEUX, initialement pressenti, est retiré, et que Monsieur BUELLET est désigné en qualité de suppléant.

Mr KLINGUER salue ce geste de Madame le Maire, et exprime sa volonté de travailler dans un climat de sérénité. Il s'engage et se porte garant, il fera le nécessaire auprès des personnes évoquées pour que sur les réseaux sociaux, tout cela s'apaise.

L'assemblée accueille favorablement cet engagement, manifesté par des applaudissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour assurer les fonctions de Délégués titulaires au SMEA de Beaufort :

- Madame BRENIAUX Amandine
- Monsieur KLINGUER Emmanuel

Délégués suppléant au SMEA de Beaufort :

- Monsieur BOUGAUD Frédéric
- Monsieur BUELLET Johan

k) Désignation des délégués au Syndicat de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de LONS-LE-SAUNIER

Madame le Maire fait lecture des membres concernés par cette commission et propose une place à l'opposition.

Monsieur Klinguer propose sa candidature, peu importe sa position.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour assurer les fonctions de membre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, pour assurer les fonctions de délégués titulaires au comité du S.I.C.T.O.M.:

Délégué titulaire1 : BRENIAUX Amandine

Délégué suppléant 1: BOUGAUD Frédéric

Délégué titulaire 2: BUELLET Johan

Délégué suppléant 2: KLINGUER Emmanuel

l) Désignation du correspondant défense

Madame le Maire propose la candidature de Mr. BALDERER Patrick comme Correspondant Défense de la commune de Beaufort - Orbagna

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour assurer les fonctions Correspondant Défense, Mr BALDERER Patrick

m) Commission sécurité routière: 1 élu

Madame le Maire propose la candidature de M. BOUGAUD Frédéric à la sécurité Routière de la commune de Beaufort-Orbagna

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr BOUGAUD Frédéric à la Sécurité Routière.

n) Commission S.I.D.E.C.

Mme le Maire présente sa candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Amandine BRENIAUX à la commission S.I.D.E.C.

o) Désignation d'un référent au Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire propose la candidature de Madame BOURGEOIS Elisabeth référente CNAS

Mme GUILHEM Aurélie interroge sur la présence d'un agent de la commune. Mr KLINGUER rappelle que Mme Amélie MOISSONNIER, secrétaire de Mairie assurait également cette fonction par le passé. Mme Laura BROISSIAT BRANTUS indique que ce n'est pas un membre titulaire ni suppléant, mais un contact au sein de la collectivité.

Le vote est reporté car il est convenu de faire appel aux agents communaux pour avoir également un correspondant parmi les agents communaux.

p) Désignation d'un membre au conseil communautaire

Madame le Maire précise que le conseil communautaire est du ressort de la COMCOM, ce n'est pas une décision communale.

q) Commission attribution des logements HLM: 3 élus

Madame le Maire fait lecture des membres concernés par cette commission

Madame le Maire propose les candidatures suivantes à la commission attribution des logements HLM

- GUILLEMENEY Delphine (titulaire)
- DEVAUX Marie-Laurence
- MOUREAU Sylviane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres ci dessus à la commission attribution logements HLM

r) Commission sociale, santé, logements, impayés, problèmes de voisinage: 5 élus

Madame le Maire fait lecture des membres concernés par cette commission et propose les candidatures suivantes à la commission sociale, santé, logements, impayés, problèmes de voisinage

- GUILLEMENEY Delphine
- DEVAUX Marie-Laurence
- MOUREAU Sylviane
- BOUGAUD Frédéric

Mme BEY Emmanuelle propose également sa candidature à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres ci dessus à la commission sociale, santé, logements, impayés, problèmes de voisinage

t) Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire présente les membres inscrits sur le tableau

- MOUREAU Sylviane
- DEVAUX Marie-Laurence
- MAITRE Olivier
- KLINGUER Emmanuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres ci dessus à la commission contrôle de la liste électorale.

u) Désignation du correspondant incendie

Madame le Maire propose la candidature de Mr Frédéric BOUGAUD pour exercer la fonction de correspondant incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr Frédéric BOUGAUD à la commission incendie

v) Désignation d'un délégué aux Communes forestières

Madame le Maire propose la candidature de Mr FAVIER Jean-Paul pour exercer la délégation aux Communes forestières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr FAVIER Jean-Paul pour exercer la délégation aux Communes forestières

w) EPAGE Seille et Affluents

Mme Le maire expose que l'ensemble des communes du bassin versant de la Seille doivent nommer un référent communal.

Il sera l'interlocuteur de proximité de l'E.P.A.G.E. (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seille et Affluents afin de faire remonter les problématiques du terrain, et constituera un appui local pour l'élaboration des réflexions et la construction des projets.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur BUELLET Johan, référent communal E.P.A.G.E.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur BUELLET Johan, référent communal EPAGE.

x) Délégué au SICOPAL et par la suite au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Madame le Maire demande qui souhaiterait assurer ces fonctions de délégué à la S.I.C.O.P.A.L. Mr KLINGUER et Mme GUILLEMENEY proposent leur candidature

- Emmanuel KLINGUER
- Delphine GUILLEMENEY

Mr Emmanuel KLINGUER précise qu'il s'agit d'une réunion tous les 2 mois 1/2, à 3 mois max

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Emmanuel KLINGUER et Mme Delphine GUILLEMENEY délégués au SICOPAL

8. Vote des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire procède à la lecture des dispositions relatives au barème des indemnités des élus. Elle présente à l'assemblée, à l'appui d'un support projeté, les montants ainsi que les pourcentages maximaux susceptibles d'être attribués :

L'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Madame le Maire présente la proposition:

-Maire : 45,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 1849,73 € brut.

-2e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

-3e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

-4e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

Elle précise qu'elle se base sur les mêmes montants que ceux attribués à l'équipe municipale précédente. Elle indique toutefois qu'aucun conseiller délégué n'est désigné dans la nouvelle organisation, ce qui représente une économie de 8 508,60 €.soit une économie de 15%

Mr KLINGUER indique que Madame le Maire peut procéder au vote des indemnités du premier adjoint, même si celui-ci n'est pas encore installé.

Madame le Maire répond que ce point ne présente pas de caractère d'urgence et qu'elle y reviendra ultérieurement.

Mr KLINGUER reprend la parole et indique que les membres de son équipe valideront les indemnités des élus présentées et votera «pour», celles-ci étant au même niveau que celles de la précédente équipe. Il précise qu'il ne formulera aucun reproche à ce sujet. Il explique que ces indemnités ont été mises en place pour permettre aux salariés de s'investir dans leur commune et vient en compensation de leur salaire. Il précise que cela a été son cas lors de son mandat. Il indique que souvent les indemnités amènent des polémiques, et il ne faut pas, à son sens.

Mme GUILLEMENEY précise que les élus ne vont pas s'enrichir avec les indemnités, elle servent à compenser la perte de salaire.

Mr KLINGUER observe que les élus de cette liste ont fait le choix de ne pas prendre 100% des indemnités prévues. Il précise qu'objectivement, si demain les élus doivent prendre 100% de leur indemnité, cela ne le choquerait pas. Il rappelle la législation concernant le vote des indemnités. Il précise que son groupe votera «POUR», et aurait voté pareil si la liste actuelle avait choisi de s'octroyer 100% des indemnités.

Mr Jean Paul FAVIER prend la parole et explique les raisons de sa démission intervenue deux jours après son élection en qualité de premier adjoint, il précise que cette décision est notamment liée à la question des indemnités des élus, en cohérence avec la liste constituée et les engagements pris lors de la campagne électorale.

Il évoque une évolution des indemnités, indiquant qu'elles s'élevaient à environ 12 000 € par an en 2014 et à environ 70 000 € en 2025, qu'il qualifie d'augmentation conséquente. Il mentionne également la fusion de Beaufort et Orbagna, avec une augmentation de la population, de moins de 300 habitants. Pour lui le passage de deux à cinq adjoints, n'est pas justifié. Il conclut en rappelant que, selon lui, le respect des électeurs implique le respect des engagements pris.

Pour Mr KLINGUER c'est une fausse polémique, c'est un droit des élus.

Mr Jean Paul FAVIER précise que c'est en partie pour cela qu'il a démissionné.

Mr KLINGUER indique qu'il défend le statut d'élu, précisant «qu'il en a marre de voir sur les réseaux sociaux et sur les articles des polémiques sur les indemnités».

Madame Le maire reprend la parole et indique qu'elle n'est pas la seule à décider et que c'était Mr FAVIER qui tenait beaucoup à cela, se basant sur les conseils d'un ancien maire. Mme Le Maire se moquait des indemnités, comme semble t il une grande partie des électeurs.

Mme Le Maire précise qu'elle s'est rendue au Conseil Municipal d'une autre ville, où les indemnités des élus sont plus élevés, et avoir constaté l'investissement des élus dans leurs fonctions.

Elle rappelle avoir effectué du fait de leur promesse, une diminution des indemnités malgré tout, (avec le non recrutement des conseillers ndr).

Elle précise que les conséquences économiques ne sont pas identiques pour des retraités.

Monsieur BALDERER précise que la charge de travail des élus a augmenté et estime que les indemnités sont justifiées au regard des contraintes associées à ce jour, notamment les pressions et les situations d'incivilités ou d'injures pouvant être rencontrées.

Mme GUILLEMENEY indique qu'il y a également beaucoup d'administratif

Madame Aurélie GUILHEM précise que les secrétaires de mairie accompagnent le travail des élus sans en assurer l'intégralité, en référence aux propos tenus par Monsieur Jean-Paul FAVIER.

À l'issue du vote, le conseil municipal valide ces indemnités détaillées ci-dessus avec 18 voix pour et 1 voix contre.

9. Accord de principe pour l'étude du changement de destination du projet «Chez Lulu»

Madame Le Maire explique avoir rencontré les architectes missionnées pour les travaux du projet « Chez Lulu », afin d'évoquer un changement de destination des gîtes, avec une organisation envisagée en local commercial en rez-de-chaussée et en logements locatifs à l'étage. Elle précise qu'une étude est en cours afin d'évaluer les 2 scénarios pour envisager une moins value. Elle indique que nous rencontrons actuellement des plus values sur travaux d'un montant d'environ 8 000€ du fait de l'erreur de l'économiste.

Mr KLINGUER met en garde sur les subventions accordées, celles-ci étant fléchées sur le tourisme, et indique qu'elles pourraient être remises en question en cas de changement de destination. Il rappelle que la D.E.T.R. représente environ 300 000 €, le Département 30 000 €, et le F.E.D.E.R. 65 000 €.

Mme Le Maire précise que c'est pour cette raison qu'il s'agit d'une étude, et non le vote d'un changement définitif.

Mme GUILLEMENEY explique que des éléments chiffrés sont attendus et qu'ils permettront d'éclairer les futures prises de décision.

Mr KLINGUER précise que le projet de financement pour ce dossier avait été calculé, et propose de rester vigilant. Il indique que nous avons déjà touché une partie des subventions.

Concernant ce dossier, Madame le Maire indique avoir consulté les documents relatifs à la mise en place de prêt relais pour la TVA pour anticiper l'avance de subvention.

Mr KLINGUER répond que l'ancienne municipalité n'avait pas choisi de retenir cette option.

Mme Le Maire précise que si non il va falloir passer par une ligne de trésorerie

Mr KLINGUER indique qu'au pire c'est bien une ligne de trésorerie, mais de la façon dont le projet était monté faisait que le delta, soit le supplément restant sur la partie fonctionnement, d'une année à l'autre pouvait palier à cette différence là. Il précise avoir souscrit un prêt principal de 750 000€ et voulait faire un emprunt complémentaire de 217 000€ pour la TVA avec un remboursement à cours terme de 2 ans. L'option n'a pas été retenue car cela coûte cher. Il pense que son excédant en fonctionnement permettra de financer ce besoin peut être, même sûrement, sans faire appel à une ligne de trésorerie.

Mme Le Maire l'alerte sur le fait qu'il y a d'autres dépenses, notamment en sécurité incendie, qu'il faut mettre en place, ce qui signifie que cela peut poser problème en terme de trésorerie. Elle l'alerte également sur le fait que nous sommes encore sur des montants de dotation importante du fait que l'on soit une commune nouvelle, mais que cela ne va pas durer. Elle compare le niveau de dotation avec un village proche ayant les composantes démographique que Beaufort Orbagna.

Pour Mr KLINGUER, l'emprunt n'est pas quelque chose de négatif.

Mme Le Maire précise que le problème n'est pas l'emprunt mais le risque de faire porter cette emprunt sur les habitants de la commune. D'après elle, le prêt génère d'autres frais, de mémoire 796 000€ emprunté génère 354 000€ d'intérêt. C'est énorme et cela mange la subvention. Elle précise également

pourquoi les réflexions sur le changement de destination, les gîtes entraînent d'autres frais et notamment l'achat de meubles, soit 54 000€, et l'équipement de la cuisine de 50 000€.

Mme Le Maire évoque la situation économique générale du pays en indiquant qu'au vu de la situation économique il est fort probable que le montant des dotations baissent. Dans sa vision des choses, elle indique que c'est aux investisseurs privés de faire des investissements notamment ce qui aurait pu être le cas pour la maison Charmoillaux.

Mr KLINGUER rappelle que son équipe municipale a également connu des difficultés économiques dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19. Il estime que les achats de biens sont des achats stratégiques car il ne voulait pas que ces biens tombent aux mains d'investisseurs privés qui n'auraient pas respectés la vision de la commune.

Mr KLINGUER précise que si la commune n'avait pas préempté, elle aurait eu des surprises.

Mme Le Maire lui donne une information, précisant qu'il n'est pas judicieux d'acheter un fond de commerce en liquidation judiciaire. Néanmoins, acheter un bien peut présenter un intérêt à l'achat, notamment en vue d'une revente à un investisseur.

Mr KLINGUER a fait le constat que la grande rue se mourait, avec un coiffeur qui venait de partir en retraite, et qu'il était dommage de ne pas redynamiser cette rue.

En parallèle, la Comcom qui a la compétence touristique disait qu'aujourd'hui nous n'avons pas suffisamment de nuitées disponibles, pour rappel les gîtes s'appuyaient sur un potentiel de 10 000 nuitées recensées sur le territoire de la Communauté de communes Porte du Jura, mais que les infrastructures existantes ne permettaient pas d'accueillir davantage de capacité.

Madame Aurélie GUILHEM interroge sur l'intégration éventuelle de clauses relatives aux commerces dans le futur PLU pour conserver leur destination. Mr KLINGUER indique que les commerces situés le long de la route départementale 83 doivent conserver un usage en rez-de-chaussée commercial et ne pas être transformés en habitations.

Mme Delphine GUILLEMENEY demande si la transformation inverse (habitation vers commerce) est possible.

Mr KLINGUER indique que ce point n'a pas été abordé.

Monsieur Julien VAN DER PLOEG demande quelle entité sera retenue pour réaliser l'étude du projet « Chez Lulu », et quel en sera le coût.

Madame le Maire indique que pour la partie étude ce sera confié à l'architecte, mais il fallait attendre l'accord de principe.

Mme Delphine GUILLEMENEY précise que nous avons rencontré les personnes qui avaient proposé un projet d'activité pour la salle du bas, et que nous attendions leur « business plan » mais qu'il serait fait un appel à projet.

Le Conseil Municipal, après délibération des membres présents et représentés, vote « pour » à 15 voix et 4 « abstentions » et donne son accord pour réaliser une étude en vue de changer la destination du projet « Chez Lulu » consistant pour l'instant à la réhabilitation et l'aménagement de gîtes dans le bâtiment situé au 8 Grande Rue à Beaufort.

Informations et questions diverses

- Mise en place de la gestion de l'affichage pour les différents panneaux communaux et remise de clés pour les différents sites:

Mairie de Beaufort (écran digital): secrétariat de mairie

Rue des Hirondelles: Frédéric BOUGAUD
Rue du Champ bouvier: Delphine GUILLEMENEY
L'Etandonne: Johan BUELLET
Le Perron: Fabrice GLAVIEUX
Les Grevots: Fabrice GLAVIEUX
Longeverne: Johan BUELLET
Grand et petit Rambey: Fabrice CHANUSSOT
Rue du château: Laetitia VANNIER

Mairie d'Orbagna: Amandine BRENIAUX
Rue du Faubourg: Aurélie GUILHEM
Rue des Presles: Aurélie GUILHEM
Crève-Cœur: Fabrice CHANUSSOT

Fin de la séance: 21h15

Mme Le Maire,
Amandine BRENIAUX



La secrétaire de séance,
Aurélien GUILHEM

